e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 17/09/2026

Décision portant agrément d’une agence de représentation de promotion et de commercialisation de produits cosmétiques et compléments alimentaires

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)
Secteur d’activité	Industrie
Sous secteur d’activité	Produits pharmaceutiques
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	55
Frais administratif (FCFA)	200000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	3 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	55
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	100000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
Structure	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
Autorité émettrice	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
Situation géographique	Cocody Riviera Bonoumin ,rue I 89, quartier Avocatier
Tél.Fixe	+225 27 22 22 01 55
Adresse Mail	secretariat@airp.ci
Site Internet	www.airp.ci

Pièces à fournir

Dossier administratif relatif à la société • Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ; Ce courrier devra indiquer , • Le nom, prénoms et contact du gérant ou du directeur ; • Le nom, prénoms et contact du responsable qualité ; • L'Adresse géographique du siège social • L'objet de l'activité (préciser) , • Création d'une agence de représentation de promotion et de commercialisation de compléments alimentaires et ou de produits cosmétiques • Une copie du registre de commerce ; • Les statuts de la société si la structure est exploitée sous forme de société ; • Les diplômes et curriculum vitae de tous les associés si la structure est exploitée sous forme de société ; • Le plan détaillé des locaux précisant l'adresse géographique ; • Lettres de mandatement des laboratoires et la liste des produits représentés. Dossier relatif au Directeur ou au Gérant • Une fiche originale d'état civil datée de moins de (1) an ; • Un extrait original de casier judicaire daté de moins de trois (3) mois ; • Un certificat de nationalité original valide ; • Un curriculum vitae daté, signé, conforme et sincère ; • Une copie certifié conforme du ou des diplômes obtenus. • Une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport, valide Dossier relatif au Responsable de la qualité (Pharmacien ou médecin) • Une fiche d'état civil originale datée de moins de (1) an ; • Un extrait original de casier judicaire daté de moins de trois (3) mois ; • Un certificat de nationalité original valide ; • Un curriculum vitae daté, signé, conforme et sincère ; • Une copie certifié conforme du ou des diplômes obtenus. • Une copie du contrat de travail liant le responsable qualité à la société ; • Une attestation d'inscription à l'Ordre National de la profession de l'année en cours. • Une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport, valide

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[500 000 - 5 000 000]

Pénalités

Les principaux motifs d’application de la pénalité	• Fausse déclaration • Fabrication, importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques contrefaits, faux ou falsifiés ; • importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques en dehors des établissements et du circuit officiel. • Falsification de tout échantillon prélevé aux termes de la loi 2017 • Exercer u une activité sans autorisation

Documents à télécharger